

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
LAURE PICARD
2026/LM/00129**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2122.18,
- ✓ L.2122.20,

CONSIDERANT la réunion du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Laure PICARD, Conseillère Municipale a délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Marché de plein vent,
- Commerces ambulants,
- Développement agricole.

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- ✓ à Madame CADRET, comptable Assignataire,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Villemur, le 22 avril 2026


L'intéressée,

Notifié le 27/04/2026

« Vu pour acceptation »,

Vu pour acceptation

Laure PICARD



Le Maire,

Serge MOULET

